

**Décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de  
la Communauté française pour l'année budgétaire 2019**

**D. 18-12-2019**

**M.B. 23-03-2020**

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit,

**Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les crédits prévus au budget de la Communauté française de l'année budgétaire 2019 sont ajustés et ventilés en articles de base conformément au tableau de synthèse et au tableau budgétaire annexés au présent décret à concurrence de :

	AJUSTEMENT								
	Crédits initiaux		Répartitions crédits		Variations crédits		Crédits 1er Ajust.		
	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	Eng.	Liq.	
<b>CHAPITRE I</b> Services généraux									
CE-CLL	364.896	368.628	-60.053	-60.293	-3.805	-3.775	301.038	304.558	
CE-CLNL	317.050	317.050	1.528	1.528	-697	-697	317.881	317.881	
FBM	21.705	21.705	-	-	-	-	21.705	21.705	
<b>CHAPITRE II</b> Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport									
CE-CLL	1.614.393	1.560.317	28.975	29.215	-14.826	-14.817	1.628.542	1.604.715	
FBM	43.270	43.430	-	-	1.102	1.102	44.372	44.532	
<b>CHAPITRE III</b> Éducation, Recherche et Formation									
CE-CLL	8.122.106	8.102.753	29.550	29.550	45.155	45.434	8.196.811	8.177.737	
FBM	23.596	25.738	-	-	-	-	23.596	25.738	
<b>CHAPITRE IV</b> Dette publique de la Communauté française									
CE-CLL	196.268	196.268	-	-	-44	-44	196.224	196.224	
<b>CHAPITRE V</b> Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire									
CE-CLL	478.300	478.300	-	-	-1.558	-1.558	476.742	476.742	
<b>Total Général</b>									
CE-CLL	10.775.963	10.736.264	-1.528	-1.528	24.922	25.240	10.799.357	10.759.976	
CE-CLNL	317.050	317.050	1.528	1.528	-697	-697	317.881	317.881	
FBM	88.571	90.873	-	-	1.102	1.102	89.673	91.975	
Donc :	CE-CL	11.093.013	11.053.314	-	-	24.225	24.543	11.117.238	11.077.857

LEGENDE : CE-CLL : crédits d'engagement - crédits de liquidation limitatifs  
/ CE-CLNL : crédits d'engagement - crédits de liquidation non limitatif  
CE-CL : crédits d'engagement - crédits de liquidation  
FBM : Fonds budgétaires (moyens)

### Dispositions liées aux subventions facultatives

**Article 2.** - A l'article 21 du dispositif du décret du 12 décembre 2018 contenant le budget des dépenses de la communauté française pour l'année budgétaire 2019, sont ajoutés :

D.O. 40 - Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation - Relations internationales

Programme 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

- Soutien des Institutions universitaires pour participation à l'Université européenne.

Programme 5 - Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers

- Subventions aux Structures collectives d'Enseignement supérieur (SCES)

Programme 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration

- Subventions à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)

- Subventions aux Pôles académiques

D.O. 45 - Recherche scientifique

Programme 1 - Subventions ASBL ou assimilés

- Subvention à l'Academia Belgica

- Subvention au Parc d'Aventures scientifiques (PASS)

D.O. 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 - Subventions diverses

- Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des publications, des revalorisations de prix, des projets à long terme, des missions à l'étranger, des frais de colloques et des frais de fonctionnement divers de l'institution ;

- Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)

D.O. 54 - Enseignement universitaire

Programme 4 - Enseignement universitaire

- Subvention de fonctionnement et au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;

- Subventions en vue de soutenir des actions de formations des adultes dans l'Enseignement supérieur

D.O. 57 - Enseignement artistique

Programme 4 - Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur

- Subventions en vue de soutenir des actions de formations des adultes dans l'Enseignement supérieur

### Dispositions liées aux fonds budgétaires

**Article 3.** - Par dérogation à l'article 7, 2°, alinéa 3 du décret du 20 décembre 2011, peuvent se trouver en situation débitrice les fonds budgétaires suivants :

- le F.B. 01.02.11 de la D.O. 25 peut se trouver en situation débitrice à concurrence du montant estimé des dépenses inscrit à charge de cet AB.

**Article 4.** - Par dérogation à l'objet des recettes du Fonds n° 60 et à l'objet des dépenses du Fonds n° 61 du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française et, par dérogation à l'article 27, alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le fonds n° 60 «Fonds relatif au financement est programmes de dépistage des cancers» est autorisé à alimenter les recettes du fonds n° 61 «Fonds relatif au financement du programme de vaccination» à concurrence de 1.380.077,88 €, ainsi qu'à alimenter le compte des recettes courantes générales à concurrence de 961.258,32 €.

### **Dispositions particulières**

**Article 5.** - L'article 25 du décret du 12 décembre 2018 est complété par l'alinéa suivant : le compte financier de l'AMIF (Fonds Asile, Migration et Intégration) peut se trouver en situation débitrice à concurrence des créances détenues sur l'Europe pour l'asile et la migration, afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

### **Organismes d'intérêt public**

**Article 6.** - Par dérogation aux contrats de gestion des organismes, les dotations prévues à l'article 38 du décret du 12 décembre 2018 pour l'année 2019 sont ajustées comme suit :

- l'ONE à 463.771.000 euros,
- la RTBF à 256.932.000 euros,
- l'Institut de la formation en cours de carrière à 6.892.000 euros,

**Article 7.** - Est approuvé pour l'année budgétaire 2019 et annexé au présent décret :

- Le budget ajusté de l'ETNIC

### **Services administratifs à comptabilité autonome**

**Article 8.** - Sont approuvés et annexés au présent décret les budgets ajustés des services suivants :

- le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;
- le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
- le budget de l'Agence Fonds social européen (AFSE)
- le budget du Musée royal de Mariemont ;
- le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- le budget du Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
- le budget du Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire ;

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles le 18 décembre 2019.

Ministre-Président

P.-Y. JEHOLET

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur WBE

Fr. DAERDEN

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

B. LINARD

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

V. GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement obligatoire

C. DESIR

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/03/23\\_1.pdf#Page25](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/03/23_1.pdf#Page25)